

Pièces à fournir pour une Carte Nationale d'identité

Personne mineure

Merci de venir au rendez-vous **avec l'ensemble des pièces originales** ci-dessous (en fonction de votre situation)

La présence du représentant légal (père, mère, tuteur) et du mineur est obligatoire au moment du dépôt de la demande.

Réalisation de la pré-demande en ligne sur <https://www.service-public.fr>
Merci d'apporter l'imprimé, à défaut le numéro ou le QR Code.

Sinon, un formulaire est disponible en mairie, merci de prévoir un délai pour le compléter avant votre rendez-vous (connaître les dates et lieux de naissance de vos père et mère)

- Une photo d'identité officielle récente **ayant moins de 6 mois**, de face et tête nue, en couleur sur fond clair et uni, de format 35 x 45 mm (ne pas découper la photo).
Photo sans pliure ni trace
- Un justificatif de domicile du représentant légal de moins de 6 mois (quittance de loyer sauf manuscrite, facture de téléphone, électricité, eau.... privilégier des documents sur lesquels figurent des 2 Doc)
- Livret de famille
- Pièce(s) d'identité(s) du (des) parent(s) ou du tuteur

Documents complémentaires à fournir suivant votre situation :

Carte Nationale d'Identité - renouvellement

- Si la carte nationale d'identité est périmée depuis + de 5 ans :
Produire un passeport valide ou périmé de moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé, voir lien ci-après <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> ou si naissance à l'étranger).
- Ancienne carte d'identité

Carte Nationale d'Identité - 1ère demande

Produire un passeport valide ou périmé de moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé, voir lien ci-après <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> ou si naissance à l'étranger).

Carte Nationale d'Identité - perdue ou volée

- Déclaration de perte à effectuer en mairie ou de vol au commissariat
- Produire un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé, voir lien ci-après <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> ou si naissance à l'étranger) et un justificatif avec photo.
- Un timbre fiscal d'une valeur de 25 € à acheter chez le buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

Cas particuliers

Si divorce ou séparation

- Jugement de divorce, de séparation ou décision de justice désignant le tuteur (en l'absence de jugement, présenter la carte d'identité de l'autre parent et son autorisation)

Si garde alternée

- Justificatif de domicile des deux parents
- Pièce d'identité des deux parents
- Autorisation de création d'une Carte Nationale d'Identité par le parent ne venant pas faire la démarche

Nom d'usage

Un nom d'usage peut être donné au mineur. Dans ce cas l'accord des deux parents est obligatoire ; il convient donc de compléter et de fournir lors du RDV, une autorisation d'attribution de nom d'usage. (téléchargeable dans la rubrique « liste des pièces à fournir »).

Document mis à jour le 14 octobre 2019